



## PORT AUTONOME D'ABIDJAN

*Une Référence Internationale*

# COMMUNIQUÉ

Le Port Autonome d'Abidjan informe, par le présent communiqué, que la parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 39.709 m<sup>2</sup>, sise à FAYA LAURIER 10 (en bordure de la voie principale, en direction d'Abatta), dont il est propriétaire, n'est ni à vendre ni à céder.

En effet, le Port Autonome d'Abidjan a régulièrement acquis cette parcelle objet du titre foncier N°94.257 et a consolidé ses droits par un certificat de propriété foncière en date du 27 Avril 2009 délivré par le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques d'Abidjan nord III, en vue d'y construire des logements pour ses agents.

Il nous est cependant donné de constater que ladite parcelle est proposée à la vente.

Le Port Autonome d'Abidjan n'a mandaté aucune personne physique ou morale, à l'effet de procéder à la vente de cette parcelle. En conséquence, il décline toute responsabilité et invite les populations à la plus grande vigilance.

Le Port Autonome d'Abidjan exige l'arrêt immédiat de cette opération de vente illégale, et se réserve le droit de toutes actions judiciaires en vue de mettre un terme à ces troubles de jouissance.

En tout état de cause, le Port Autonome d'Abidjan se réserve le droit de faire déguerpir par les voies idoines, toute personne physique ou morale qui s'y installerait.

**LA DIRECTION GÉNÉRALE**

